Accusé de réception en préfecture 030-213001357-20241219-DE090-2024-DE Date de télétransmission : 20/12/2024 Date de réception préfecture : 20/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n°090-2024

Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025

Consei	llers muni	cipaux
En exercice	Présents	Votants
22	15	15
Date of	de convoc	ation
13 d	écembre 2	2024
Secré	taire de se	éance
Sébas	tien ANDE	VERT

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Absents : Thierry PESENTI, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Éric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux et à la sécurité

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police infligées pour des infractions aux règles de circulation routière est partagé chaque année, par le Département, entre les collectivités compétentes en matière d'entretien de voirie ou de gestion du transport public et d'aires de stationnement, pour la réalisation de travaux de sécurité routière.

Considérant que la commune n'a pas bénéficié de la répartition du produit des amendes de police en 2024, il est proposé de solliciter une subvention pour le programme potentiel de travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue des Carrières. Une concertation publique a en effet été initiée auprès des riverains au mois d'octobre dernier, et le projet qui a été retenu par une très large majorité porte sur : La mise en sens unique Nord-Sud de la voie ; la réfection et la stabilisation partielles de la chaussée ; l'installation de la nouvelle signalisation routière verticale ; la signalisation horizontale des emplacements de stationnement et des passages protégés ; l'installation de barrières matérialisant un nouveau cheminement piéton.

Le coût total prévisionnel des travaux reste à évaluer, et il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux estimations nécessaires, ainsi qu'à l'élaboration du plan de financement, par voie de décision, et donc de solliciter d'ores et déjà l'aide du Département du Gard au titre de la répartition 2025 du produit des amendes de police.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets du Conseil Départemental du Gard, en date du 4 novembre 2024, relatif à la répartition du produit des amendes de police en 2025,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1. D'approuver le programme d'aménagement et de sécurisation de la rue des Carrières.
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire à établir le plan de financement prévisionnel de l'opération par voie de décision.
- 3. De solliciter l'aide financière du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025 au taux le plus élevé possible.
- Et d'inscrire cette opération au budget principal 2025 de la commune.

Le Secrétaire de séance, Sébastien ANDEVERT

Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr